

CapitalatWork Foyer Umbrella
Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois
Siège social: 106, route d'Arlon
L-8210 Mamer
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B-60.661
(La « SICAV »)

Avis aux actionnaires de la SICAV

Les actionnaires du fonds CapitalatWork Foyer Umbrella sont informés de la décision du conseil d'administration de la SICAV (ci-après mentionné comme le « **Conseil d'Administration** ») de procéder aux changements de Prospectus décrits ci-après qui prendront effet à compter du 8 Mars 2021 (la « Date d'Effet ») :

1. Changement de nom et de politique d'investissement

Le compartiment **CapitalatWork Foyer Umbrella - Fixed Income at Work** sera renommé **CapitalatWork Foyer Umbrella - Sustainable Bonds at Work** et sa politique d'investissement fera l'objet de changements afin de répondre aux critères d'exigence relatif aux investissements socialement responsables (ISR) tels que détaillés en annexe 1.

2. Mise à jour de la politique d'investissement

La politique d'investissement du compartiment **CapitalatWork Foyer Umbrella - Sustainable Equities at Work** sera mise à jour afin d'uniformiser les critères d'exigence relatifs aux investissements socialement responsables, tel que détaillée en annexe 2.

3. Mise à jour de la section relative à la Commission de Performance

La section 15.3 du Prospectus relative aux frais et charges des gestionnaires sera modifiée afin de refléter les dernières recommandations ESMA en matière de Commission de Performance dont notamment :

- la précision de la méthode de calcul de la Commission de Performance,
- le mécanisme de cristallisation de cette Commission de Performance,
- l'ajout d'illustrations chiffrées correspondant aux différents cas de figure relatifs au paiement d'une Commission de Performance.

4. Ajout d'une Commission de Performance

Les compartiments suivants deviendront éligibles au paiement d'une Commission de Performance telle que définie en section 15.3 du Prospectus révisé :

- **CapitalatWork Foyer Umbrella - Balanced**
- **CapitalatWork Foyer Umbrella - Defensive**
- **CapitalatWork Foyer Umbrella - Dynamic**

5. Frais relatifs à l'Agent administratif

Les frais relatifs à l'Agent Administratif décrits en section 15.5 du Prospectus seront rectifiés afin de préciser qu'ils incombent à la SICAV et non à la Société de Gestion, conformément aux contrats en place.

6. Autres frais

Les frais relatifs à la rémunération de la Société de Gestion pour les services prestés pour les opérations de prêts de titres seront supprimés.

7. Ajout d'une section relative à l'ajustement de la Valeur Nette d'Inventaire

Un mécanisme d'ajustement de la Valeur Nette d'Inventaire sera ajouté en vue de protéger la SICAV contre les risques de liquidité qui pourraient être causés par des demandes de rachat importantes et en vue de protéger les actionnaires contre des mouvements spéculatifs à court terme entraînant des frais d'achat ou de réalisation d'actifs dans le portefeuille d'un compartiment.

Cet ajustement de la Valeur Nette d'Inventaire interviendra automatiquement lorsqu'un seuil, déterminé par le Conseil d'Administration, allant de 5% à 20% de la VNI du compartiment sera atteint.

Le facteur d'ajustement maximal pouvant être appliqué dans le cadre de ce mécanisme sera de 3%.

8. Ajout d'une section relative aux frais de réalisation des actifs

Dans une optique similaire de protection de la SICAV et des actionnaires, des frais additionnels de réalisation des actifs pourront être demandés lorsque la variation négative du passif du compartiment due aux entrées et sorties dépasse 3% du capital du compartiment.

Les frais seront alors limités à un maximum de 3% de la VNI par action, multiplié par le nombre d'actions dont le rachat est demandé.

Afin d'éviter toute confusion, ces frais ne pourront être réclamés si le mécanisme d'ajustement de la VNI a été appliqué.

9. Suppression des obligations de publication

Les obligations de publication dans un quotidien Luxembourgeois ou tout autre journal des avis aux investisseurs prévus aux articles 8.2, 17 et 18.4 seront supprimées.

Il convient de noter que l'envoi des avis par courrier aux investisseurs reste maintenu, l'article 19 relatif aux publications sera modifié afin de clarifier ce point.

10. Transfert de données personnelles et confidentielles par RBC

La section 3.6, relative aux Fonctions d'Agent Administratif et d'Agent Teneur de Registre et Agent de Transfert, sera modifiée afin de préciser les modalités par lesquelles RBC Investor Services Bank S.A. (« RBC ») peut être amenée à divulguer et transférer des données personnelles et confidentielles au sujet des Investisseurs et, le cas échéant, sur des personnes qui y sont apparentées (les « Personnes apparentées ») (le « Transfert de données ») vers d'autres entités du groupe RBC ou à d'autres tiers sous-traitants (ensemble, les « Sous-traitants ») en vertu de certaines ententes de sous-traitance mises en œuvre par RBC.

a. Finalité et caractéristiques du transfert de données

Les ententes de sous-traitance mises en œuvre par RBC et le Transfert de données vers les Sous-traitants qui en découle sont nécessaires pour que RBC puisse fournir ses services à la SICAV et, indirectement, à son Investisseur, en assurant le niveau de performance, d'efficacité et de qualité nécessaire.

Les activités visées par les ententes de sous-traitance mises en place par RBC, les Informations confidentielles pouvant être transférées aux Sous-traitants en vertu desdites ententes, ainsi que le pays dans lequel ces Sous-traitants sont établis sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Type d'Informations confidentielles transmises aux Sous-	Pays dans lesquels les Sous-traitants sont établis	Nature des activités sous-traitées
Données d'identification, comme le nom, l'adresse, les identifiants nationaux, la date et le pays de naissance, etc. de l'investisseur et/ou des Personnes apparentées, des informations sur le compte, de la documentation contractuelle et autre, et des informations sur les transactions	Belgique Canada Hong Kong Inde Irlande Jersey Luxembourg Malaisie Pologne Singapour Royaume-Uni États-Unis d'Amérique	<ul style="list-style-type: none"> • Agent de transfert/services aux actionnaires (y compris les activités de réconciliation) • Services de trésorerie et de marché • Infrastructure informatique (l'hébergement, y compris les services de cloud) • Gestion du système informatique /Services administratifs • Services informatiques (y compris développement et maintenance) • Production de rapports • Activités de support aux investisseurs

Il est possible que les Sous-traitants ne soient pas soumis aux obligations de secret professionnel en vigueur au Luxembourg ou que les obligations de secret professionnel auxquelles ils sont soumis (le cas échéant) soient moins strictes que la législation luxembourgeoise en la matière. Ceci étant dit, RBC est légalement tenue, et s'est engagée en ce sens à l'égard de la SICAV, de conclure uniquement des ententes avec des Sous-traitants qui sont soit soumis à des obligations de secret professionnel en vertu de la loi ou qui seront contractuellement tenus de respecter des règles de confidentialité strictes.

RBC s'est par ailleurs engagée envers la SICAV à adopter des mesures techniques et organisationnelles raisonnables pour garantir la confidentialité des Informations confidentielles visées par le Transfert de données et à protéger les Informations confidentielles contre tout traitement non autorisé. C'est pourquoi seul un nombre limité de personnes au sein du Sous-traitant pertinent sera autorisé à accéder aux Informations confidentielles, c'est-à-dire les personnes qui ont besoin de les connaître, et selon un droit d'accès restrictif. Sauf si la loi l'autorise ou le requiert, ou pour respecter des demandes des autorités chargées de l'application du droit ou des régulateurs nationaux ou étrangers, les Informations confidentielles pertinentes ne seront pas transférées vers d'autres entités que les Sous-traitants.

b. Consentement de l'Investisseur au transfert des données

L'Investisseur a la possibilité de s'opposer au transfert par RBC de ses Informations confidentielles vers les Sous-traitants, moyennant l'envoi d'une notification écrite à la SICAV dans les trente (30) jours civils à compter de la date de la présente Lettre de notification.

En l'absence de cette objection écrite de la part de l'Investisseur dans la période susmentionnée, nous aurons le droit de considérer que l'Investisseur consent et accepte le transfert des Informations confidentielles vers les Sous-traitants, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Les actionnaires impactés par les changements mentionnés aux points 1, 2 et 4, sont informés qu'ils disposent d'un délai d'un mois à compter du présent avis pour demander le rachat de leurs parts sans frais, hors taxes éventuelles.

Les actionnaires peuvent obtenir des informations complémentaires en s'adressant au siège social de la SICAV figurant en en-tête du présent avis, et peuvent notamment obtenir sur demande un exemplaire du Prospectus reflétant l'ensemble des changements.

Le Prospectus daté 8 Mars 2021 sera par ailleurs disponible gratuitement au siège social de la SICAV.

Les termes capitalisés non définis dans le présent avis aux actionnaires revêtent le sens qui leur est attribué dans le Prospectus de la SICAV.

Le prospectus, les statuts, les derniers rapports périodiques en français ainsi que les documents d'information clé pour l'investisseur en français et en néerlandais, sont disponibles gratuitement auprès du siège social de la SICAV ainsi que du service financier belge CapitalatWork S.A., 153, avenue de la Couronne, B-1050 Bruxelles, Belgique.

La valeur nette d'inventaire est publiée dans www.fundinfo.com.

Les documents d'informations clés pour l'investisseur doivent être lus avant de prendre la décision d'investir.

Luxembourg, le 5 Février 2021.

Pour le Conseil d'Administration

Annexe 1 – Changements de nom et de politique d’investissement pour CapitalatWork Foyer Umbrella – Fixed Income at Work

Dénomination	CapitalatWork Foyer Umbrella - Fixed Income at Work	CapitalatWork Foyer Umbrella - Sustainable Bonds at Work
Politique d’investissement	<p>Ce compartiment sera composé principalement de valeurs mobilières à revenu fixe, telles qu’obligations à taux d’intérêt fixe et/ou flottant, obligations convertibles, émises par des émetteurs de toutes nationalités et libellées en toutes devises. Le compartiment n’investira pas en actions.</p> <p>Le compartiment pourra également investir plus de 10% de ses actifs dans des titres à émettre ou par un ou plusieurs compartiments de la présente SICAV ainsi que dans des parts de compartiments d’autres OPCVM ou autres OPC.</p> <p>En vue d'une bonne gestion de ses actifs, le compartiment a l'intention d'avoir recours à des techniques et à des instruments destinés à couvrir certains risques et à améliorer la rentabilité du portefeuille. Ces opérations se feront dans le cadre des limites tracées dans la Partie A du présent Prospectus aux chapitres « Couverture des Risques et Recours aux Instruments Financiers » et « Recours aux Produits Dérivés et Gestion des Risques associés ». Il convient néanmoins de noter que le recours à ces techniques et à ces instruments constitue une activité hautement sophistiquée qui peut entraîner des risques plus élevés que l’investissement en valeurs mobilières.</p> <p>Le compartiment est géré de manière active, les Gestionnaires ont le choix sur la composition du portefeuille tout en respectant les objectifs et la politique d’investissement.</p> <p>Les restrictions à observer en matière d'investissement sont décrites dans la Partie A du présent Prospectus au chapitre « Restrictions en matière d’Investissement ».</p>	<p>Ce compartiment vise à générer des plus-values pour les investisseurs en investissant principalement dans des obligations d’entreprises, d’états souverains et d’organismes supranationaux sans restrictions géographiques. Les émetteurs sont sélectionnés en fonction de leur attractivité financière mais aussi des critères extra-financiers qui répondent aux exigences ISR (investissement socialement responsable) de CaW (CapitalatWork). Les émissions seront sélectionnées en fonction de leur rating financier (a minima « investment grade »).</p> <p>La stratégie d'investissement du gestionnaire repose principalement sur une méthodologie responsable qui exclut les états controversés, les industries et entreprises controversées et compare les entreprises selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG). Cette méthodologie fait l’objet d’une réévaluation régulière et peut être consultée à l’adresse suivante : https://www.capitalatwork.com/wp-content/themes/capitalatwork/document/s/SRIM_LU1667873787_EN.pdf. Le recours à cette méthodologie n’engendre pas de frais particuliers à la charge du compartiment et des investisseurs.</p> <p>Émetteurs souverains Les investissements en obligations souveraines sont caractérisés par des émetteurs ayant un régime de haute qualité, démocratique et équitable. Nous limitons notre investissement aux pays membres de l'OCDE et excluons les émetteurs avec des sanctions substantielles telles que définies par les Nations Unies et l'Union Européenne.</p> <p>Société émettrices Les conditions d'éligibilité ISR sont basées sur le cadre suivant:</p> <p>(1) CapitalatWork utilise une méthode sélection des titres répondant aux critères du « Best in Class ». CapitalatWork restreindra ses investissements à des obligations dont les sociétés émettrice se sont vues</p>

		<p>attribuer un « ESG Risk Rating » (évaluation du risque basée sur des critères ESG) considéré comme supérieure à la moyenne et qui se classe dans les 40% supérieurs de leur groupe respectif de pairs. Ces groupes de pairs sont définis par « Sustainalytics » et sont largement similaires à la classification officielle de l'industrie GICS (Global Industry Classification Standard). Le « ESG Risk Rating » évalue le degré de risque ESG considéré comme matériel et non géré d'une entreprise. Les cotes de risque ESG fournies par « Sustainalytics » sont présentées sur une échelle de 100 (pire) à 0 (meilleur) et sont comparées entre les entreprises</p> <p>(2) À l'aide de sa méthodologie globale d'évaluation de la controverse, Sustainalytics évalue la participation des entreprises aux controverses et aux incidents sur une gamme complète de problèmes ESG sur une échelle de 1 à 5 (tel que détaillé à l'adresse suivante https://www.sustainalytics.com/controversies-research), dans laquelle les controverses de catégorie 1 sont les moins sévères et la catégorie 5 est la plus sévère. Les investissements dans les catégories 1 ou 2 sont acceptables. Les investissements dans les catégories 3 ou 4 sont jugés appropriés après un examen collégial au cas par cas au sein de l'équipe du gestionnaire. Les investissements en obligations dont la société émettrice relève de la catégorie 5 sont interdits. Il n'y a pas de pourcentage d'investissement minimum par type de catégorie.</p> <p>(3) CapitalatWork restreindra ses investissements à des obligations dont la société émettrice est considérée comme conforme aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact). Les niveaux de conformité, conforme ou non-conforme, sont fournis par Sustainalytics.</p> <p>(4) Les niveaux de participation sont définis par deux composantes :</p> <p>1) le type d'implication dans une zone donnée. Chaque type est soit une implication directe, soit une implication connexe.</p> <p>2) le niveau de participation, qui est défini en termes de pourcentage des revenus annuels.</p>
--	--	--

		<p>En outre, conformément aux objectifs "ISR" du Compartiment, certaines actions sont exclues de l'univers d'investissement :</p> <p>Exclusion complète :</p> <ul style="list-style-type: none"> O Les entreprises impliquées dans la production et / ou la vente d'armes controversées. O Les entreprises impliquées dans l'exploration de pétrole et de gaz arctique et l'extraction de pétrole à partir de sables bitumineux. O Entreprises impliquées dans la production de produits du tabac. O Entreprise impliquée dans la production ou distribution de produits nucléaires. O Entreprise impliquée dans l'extraction de charbon thermique. O Entreprises impliquées dans la production de contenu pornographique <p>Exclusion partielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> O Les entreprises impliquées dans la production, la distribution et la vente de boissons alcoolisées. L'éligibilité sera déterminée par la présence d'une politique d'entreprise responsable. O Les entreprises impliquées dans l'industrie du jeu (production et distribution des produits ou facilitation des services de jeux). L'admissibilité sera déterminée par la présence d'une politique d'entreprise responsable. O Les entreprises impliquées dans les contrats militaires. La participation à la production ou à la distribution de produits liés à des armes est limitée à un maximum de 5% des revenus de la société. La participation à la production ou à la distribution de produits non liés à des armes est limitée à un maximum de 10% des revenus de la société. O Les entreprises impliquées dans l'énergie nucléaire. L'implication dans la production et / ou la distribution de l'énergie nucléaire est entièrement restreinte. La participation à la fourniture de produits et services de soutien est limitée à un maximum de 5% des revenus de la société. O Les entreprises impliquées dans le charbon thermique. L'implication dans l'extraction du charbon thermique est entièrement restreinte. L'implication dans la production d'électricité à partir du charbon thermique est limitée à un maximum de 10% des revenus de la société. O Les entreprises impliquées dans l'industrie du tabac. L'implication dans la production de produits du tabac est entièrement restreinte. La participation
--	--	---

	<p>à la fourniture de produits et de services liés au tabac est limitée à un maximum de 25% des revenus de la société. L'implication dans la vente au détail de produits du tabac est limitée à un maximum de 25% des revenus de la société.</p> <p>O Les entreprises impliquées dans la pornographie. La participation à la distribution de contenu pornographique est plafonnée à un maximum de 10% des revenus de la société.</p> <p>O Les entreprises impliquées dans l'extraction conventionnelle de pétrole et de gaz. Les revenus issus du gaz naturel ou des énergies renouvelables doivent représenter au moins 40% des revenus de la société.</p> <p>O Les entreprises impliquées dans la production d'électricité. L'intensité carbone de la production d'électricité est limitée à 429g CO2 / kWh. Si de telles informations ne sont pas disponibles, les entreprises sont exclues soit si la production d'électricité à base de charbon représente plus de 10% des revenus de la société, si la production d'électricité à base de pétrole et de gaz représente plus de 30% des revenus de la société, soit si la production d'électricité à partir de sources nucléaires représente plus de 30% des revenus de la société.</p> <p>Le compartiment n'a pas de restriction géographique (à l'exclusion d'investissements libellés en CNH). Le dénominateur commun de ces émetteurs est qu'ils respectent les exigences ISR exclusives de CAW. Le recours direct ou indirect à des indices sous quelque forme que ce soit respectera également les exigences ISR exclusives de CAW. Le compartiment a l'intention d'utiliser des techniques et des instruments incluant des instruments financiers dérivés listés, des transactions de prêts de titres et des contrats de change à terme (« forward ») pour couvrir des risques spécifiques et améliorer la rentabilité du portefeuille afin de gérer efficacement ses actifs. Ces opérations doivent être effectuées dans les limites indiquées dans les sections intitulées « Couverture des Risques et Recours aux Instruments Financiers » et « Recours aux Produits Dérivés et Gestion des Risques associés » dans la partie A du présent Prospectus. Cependant, il convient de noter que l'utilisation de ces techniques et instruments est une activité</p>
--	---

		<p>hautement sophistiquée qui peut entraîner des risques plus élevés qu'un investissement normal dans des valeurs mobilières.</p> <p>Le compartiment est géré de manière active, les Gestionnaires ont le choix sur la composition du portefeuille tout en respectant les objectifs et la politique d'investissement.</p> <p>Les restrictions d'investissement à observer sont mentionnées dans la section intitulée « Restrictions en Matière d'Investissement » de la partie A du présent Prospectus.</p>
--	--	---

Annexe 2 – Changements de politique d’investissement CapitalatWork Foyer Umbrella - Sustainable Equities at Work

	Ancienne politique d’investissement	Nouvelle politique d’investissement
Politique d’investissement	<p>L'objectif de ce compartiment est d'offrir à ses investisseurs une plus-value en capital tout en mettant l'accent sur les entreprises conformes aux exigences ISR (investissements socialement responsables) de CAW (CapitalatWork), principalement par le biais d'investissements dans des actions. La composition du portefeuille du compartiment prend principalement en compte les exigences d'admissibilité ISR établies en interne.</p> <p>Ces exigences d'admissibilité ISR sont basées sur le cadre suivant :</p> <p>(1) CapitalatWork ne tiendra compte que des investissements en actions ISR admissibles si leur score ESG (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) global les classe dans les 40% supérieurs de leur groupe respectif de pairs. Ces groupes de pairs sont définis par « Sustainalytics » et sont largement similaires à la classification officielle de l'industrie GICS (Global Industry Classification Standard). Le score ESG global est un résumé de la performance ESG d'une entreprise avec des scores environnementaux, sociaux et de gouvernance par rapport aux pairs de l'industrie. Les scores susmentionnés sont présentés sur une échelle de 0 à 100.</p> <p>(2) À l'aide de sa méthodologie globale d'évaluation de la controverse, Sustainalytics évalue la participation des entreprises aux controverses et aux incidents sur une gamme complète de problèmes ESG sur une échelle de 1 à 5, dans laquelle les controverses de catégorie 1 sont les moins sévères et la catégorie 5 est la plus sévère. Les investissements dans les catégories 1 ou 2 sont acceptables. Les investissements dans les catégories 3 ou 4 sont jugés appropriés après un examen au cas par cas. Les investissements en actions relevant de la catégorie 5 sont interdits.</p> <p>(3) Les niveaux de participation sont définis par deux composantes :</p>	<p>Ce compartiment vise à générer des plus-values pour les investisseurs en investissant principalement dans des actions de sociétés sans restrictions géographiques. Les entreprises sont sélectionnées en fonction de leur attractivité financière mais aussi des critères extra-financiers qui répondent aux exigences ISR (investissement socialement responsable) de CaW (CapitalatWork).</p> <p>La stratégie d'investissement du gestionnaire repose principalement sur une méthodologie responsable qui exclut les industries et entreprises controversées et compare les entreprises selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG). Cette méthodologie fait l'objet d'une réévaluation régulière et peut être consultée à l'adresse suivante : https://www.capitalatwork.com/wp-content/themes/capitalatwork/documents/SRIM_LU1667873787_EN.pdf. Le recours à cette méthodologie n'engendre pas de frais particuliers à la charge du compartiment et des investisseurs.</p> <p>Les conditions d'éligibilité ISR sont basées sur le cadre suivant:</p> <p>(1) CapitalatWork utilise une méthode de sélection des titres répondant aux critères du « Best in Class ». CapitalatWork restreindra ses investissements à des actions dont la société émettrice s'est vu attribuer un « ESG Risk Rating » (évaluation du risque basée sur des critères ESG) considéré comme supérieure à la moyenne et qui se classe dans les 40% supérieurs de leur groupe respectif de pairs. Ces groupes de pairs sont définis par « Sustainalytics » et sont largement similaires à la classification officielle de l'industrie GICS (Global Industry Classification Standard). Le « ESG Risk Rating » évalue le degré de risque ESG considéré comme matériel et non géré d'une entreprise. Les cotes de risque ESG fournies par « Sustainalytics » sont présentées sur une échelle de 100 (pire) à 0 (meilleur) et sont comparées entre les entreprises.</p>

	<p>1) le type d'implication dans une zone donnée. Chaque type est soit une implication directe, soit une implication connexe.</p> <p>2) le niveau de participation, qui est défini en termes de pourcentage des revenus annuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exclusion complète : <ul style="list-style-type: none"> O Les entreprises impliquées dans la production et / ou la vente d'armes controversées. O Les entreprises impliquées dans l'exploration de pétrole et de gaz arctique et l'extraction de pétrole à partir de sables bitumineux. • Exclusion partielle : <ul style="list-style-type: none"> O Les entreprises impliquées dans la production, la distribution et la vente de boissons alcoolisées. L'éligibilité sera déterminée par la présence d'une politique d'entreprise responsable. O Les entreprises impliquées dans l'industrie du jeu (production et distribution des produits ou facilitation des services de jeux). L'admissibilité sera déterminée par la présence d'une politique d'entreprise responsable. O Les entreprises impliquées dans les contrats militaires. La participation à la production ou à la distribution de produits liés à des armes est limitée à un maximum de 5% des revenus. La participation à la production ou à la distribution de produits non liés à des armes est limitée à un maximum de 10% des revenus. O Les entreprises impliquées dans l'énergie nucléaire. L'implication dans la production et / ou la distribution de l'énergie nucléaire est entièrement restreinte. La participation à la fourniture de produits et services de soutien est limitée à un maximum de 5% des revenus. O Les entreprises impliquées dans le charbon thermique. L'implication dans l'extraction du charbon thermique est entièrement restreinte. L'implication dans la production d'électricité à partir du charbon thermique est limitée à un maximum de 10% des revenus. O Les entreprises impliquées dans l'industrie du tabac. L'implication dans la production de produits du tabac est entièrement restreinte. La participation à la fourniture de produits et de services liés au tabac 	<p>(2) À l'aide de sa méthodologie globale d'évaluation de la controverse, Sustainalytics évalue la participation des entreprises aux controverses et aux incidents sur une gamme complète de problèmes ESG sur une échelle de 1 à 5, dans laquelle les controverses de catégorie 1 sont les moins sévères et la catégorie 5 est la plus sévère. Les investissements dans les catégories 1 ou 2 sont acceptables. Les investissements dans les catégories 3 ou 4 sont jugés appropriés après un examen collégial au cas par cas au sein de l'équipe du gestionnaire. Les investissements en actions relevant de la catégorie 5 sont interdits. Il n'y a pas de pourcentage d'investissement minimum par type de catégorie.</p> <p>(3) CapitalatWork restreindra ses investissements à des actions dont la société émettrice est considérée comme conforme aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact). Les 2 niveaux de conformité, conforme ou non-conforme, sont fournis par Sustainalytics.</p> <p>(4) Les niveaux de participation sont définis par deux composantes :</p> <p>1) le type d'implication dans une zone donnée. Chaque type est soit une implication directe, soit une implication connexe.</p> <p>2) le niveau de participation, qui est défini en termes de pourcentage des revenus annuels.</p> <p>En outre, conformément aux objectifs "ISR" du Compartiment, certaines actions sont exclues de l'univers d'investissement :</p> <p>Exclusion complète :</p> <ul style="list-style-type: none"> O Les entreprises impliquées dans la production et / ou la vente d'armes controversées. O Les entreprises impliquées dans l'exploration de pétrole et de gaz arctique et l'extraction de pétrole à partir de sables bitumineux. O Entreprises impliquées dans la production de produits du tabac. O Entreprise impliquée dans la production ou distribution de produits nucléaires. O Entreprise impliquée dans l'extraction de charbon thermique. O Entreprises impliquées dans la
--	---	--

	<p>est limitée à un maximum de 25% des revenus. L'implication dans la vente au détail de produits du tabac est limitée à un maximum de 25% des revenus.</p> <p>Le compartiment n'a pas de restriction géographique (à l'exclusion d'investissements libellés en CNH). Le dénominateur commun de ces émetteurs est qu'ils respectent les exigences ISR exclusives de CAW. Le compartiment a l'intention d'utiliser des techniques et des instruments incluant des instruments financiers dérivés listés, des transactions de prêts de titres et des contrats de change à terme (« forward ») pour couvrir des risques spécifiques et améliorer la rentabilité du portefeuille afin de gérer efficacement ses actifs. Ces opérations doivent être effectuées dans les limites indiquées dans les sections intitulées « Couverture des Risques et Recours aux Instruments Financiers » et « Recours aux Produits Dérivés et Gestion des Risques associés » dans la partie A du présent Prospectus. Cependant, il convient de noter que l'utilisation de ces techniques et instruments est une activité hautement sophistiquée qui peut entraîner des risques plus élevés qu'un investissement normal dans des valeurs mobilières.</p> <p>Le compartiment peut enfin investir accessoirement dans des titres de créances émis par des gouvernements ou des entités privées</p> <p>Le compartiment est géré de manière active, les Gestionnaires ont le choix sur la composition du portefeuille tout en respectant les objectifs et la politique d'investissement.</p> <p>Les restrictions d'investissement à observer sont mentionnées dans la section intitulée « Restrictions en Matière d'Investissement » de la partie A du présent Prospectus.</p>	<p>production de contenu pornographique.</p> <p>Exclusion partielle :</p> <p>O Les entreprises impliquées dans la production, la distribution et la vente de boissons alcoolisées. L'éligibilité sera déterminée par la présence d'une politique d'entreprise responsable.</p> <p>O Les entreprises impliquées dans l'industrie du jeu (production et distribution des produits ou facilitation des services de jeux). L'admissibilité sera déterminée par la présence d'une politique d'entreprise responsable.</p> <p>O Les entreprises impliquées dans les contrats militaires. La participation à la production ou à la distribution de produits liés à des armes est limitée à un maximum de 5% des revenus de la société. La participation à la production ou à la distribution de produits non liés à des armes est limitée à un maximum de 10% des revenus de la société.</p> <p>O Les entreprises impliquées dans l'énergie nucléaire. L'implication dans la production et / ou la distribution de l'énergie nucléaire est entièrement restreinte. La participation à la fourniture de produits et services de soutien est limitée à un maximum de 5% des revenus de la société.</p> <p>O Les entreprises impliquées dans le charbon thermique. L'implication dans l'extraction du charbon thermique est entièrement restreinte. L'implication dans la production d'électricité à partir du charbon thermique est limitée à un maximum de 10% des revenus de la société.</p> <p>O Les entreprises impliquées dans l'industrie du tabac. L'implication dans la production de produits du tabac est entièrement restreinte. La participation à la fourniture de produits et de services liés au tabac est limitée à un maximum de 25% des revenus de la société. L'implication dans la vente au détail de produits du tabac est limitée à un maximum de 25% des revenus de la société.</p> <p>O Les entreprises impliquées dans la pornographie. La participation à la distribution de contenu pornographique est plafonnée à un maximum de 10% des revenus de la société.</p> <p>O Les entreprises impliquées dans l'extraction conventionnelle de pétrole et de gaz. Les revenus issus du gaz naturel ou des énergies renouvelables doivent représenter au moins 40% des revenus de la société.</p> <p>O Les entreprises impliquées dans la production d'électricité. L'intensité</p>
--	--	--

	<p>carbone de la production d'électricité est limitée à 429g CO2 / kWh. Si de telles informations ne sont pas disponibles, les entreprises sont exclues soit si la production d'électricité à base de charbon représente plus de 10% des revenus de la société, si la production d'électricité à base de pétrole et de gaz représente plus de 30% des revenus de la société, soit si la production d'électricité à partir de sources nucléaires représente plus de 30% des revenus de la société.</p> <p>Le compartiment n'a pas de restriction géographique (à l'exclusion d'investissements libellés en CNH). Le recours direct ou indirect à des indices sous quelque forme que ce soit respectera également les exigences ISR exclusives de CAW. Le dénominateur commun de ces émetteurs est qu'ils respectent les exigences ISR exclusives de CAW. Le compartiment a l'intention d'utiliser des techniques et des instruments incluant des instruments financiers dérivés listés, des transactions de prêts de titres et des contrats de change à terme (« forward ») pour couvrir des risques spécifiques et améliorer la rentabilité du portefeuille afin de gérer efficacement ses actifs. Ces opérations doivent être effectuées dans les limites indiquées dans les sections intitulées « Couverture des Risques et Recours aux Instruments Financiers » et « Recours aux Produits Dérivés et Gestion des Risques associés » dans la partie A du présent Prospectus. Cependant, il convient de noter que l'utilisation de ces techniques et instruments est une activité hautement sophistiquée qui peut entraîner des risques plus élevés qu'un investissement normal dans des valeurs mobilières.</p> <p>Le compartiment peut enfin investir accessoirement dans des titres de créances émis par des gouvernements ou des entités privées.</p> <p>Le compartiment est géré de manière active, les Gestionnaires ont le choix sur la composition du portefeuille tout en respectant les objectifs et la politique d'investissement.</p> <p>Les restrictions d'investissement à observer sont mentionnées dans la section intitulée « Restrictions en Matière d'Investissement » de la partie A du présent Prospectus.</p>
--	--

